

Sport dans les territoires

Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération, Pays

Rôle du Comité départemental Olympique et Sportif dans l'aménagement du territoire

Le mouvement sportif doit adapter son organisation interne au processus de recomposition territoriale. Il doit être présent à tous les échelons et participer à l'orientation générale de la politique des pays.

L'échelon communal :

Le CDOS doit impulser des démarches visant à renforcer les synergies et décloisonner les différentes disciplines afin de mieux structurer une offre sportive de proximité articulée aux besoins locaux.

L'échelon intercommunal (EPCI)

Le CDOS doit éclairer la prise de décision des élus dans la détermination de l'intérêt communautaire en matière sportive et l'organisation d'une véritable politique sportive. Le CDOS pourra organiser des relais territoriaux au niveau intercommunal. Le CDOS assurera la fonction d'accompagnement et de conseil.

L'échelon territorial (pays et agglomérations)

Le CDOS a un rôle essentiel à jouer en mettant en place des relais territoriaux dans les conseils de développement et en aidant à formaliser des projets sportifs de territoires. L'agent de développement coordonne les différentes instances.

L'échelon départemental

Le CDOS doit être en mesure de soutenir la mise en place d'une politique sportive départementale qui prend en compte la recomposition territoriale et les nouveaux territoires au sein desquels s'organise l'offre sportive de proximité.

Il doit impulser une dynamique territoriale compatible avec les politiques de décentralisation. Le CDOS doit réaliser un travail de veille par rapport à la politique sportive de l'État.

L'intercommunalité de projet engage des enjeux pour le mouvement sportif :

- Etre capable d'avoir une démarche participative par la présence au sein des conseils de développement, des nouveaux espaces, ce qui permettrait une construction de projets territoriaux.
- Penser au développement du sport en articulation avec le développement du territoire
- Intégrer des projets sportifs dans les chartes de développement

Le mouvement sportif doit être un acteur, un moteur, un partenaire. A tous les échelons les politiques doivent être basées sur une référence afin d'éviter toute dispersion des actions. Il est prêt à coopérer tout en conservant des fonctions et des responsabilités qui sont les siennes.

Le sport doit contribuer à rendre un territoire plus attractif en proposant un panel de loisirs susceptibles d'attirer de nouvelles populations et peut être moteur de la vie de la cité avec de l'événementiel et ainsi apporter un soutien non négligeable à l'économie locale.

Plusieurs pistes sont envisageables afin de mieux s'organiser : telles que le rapprochement des disciplines sportives, une meilleure représentation et légitimité du CDOS, l'inscription du sport dans le cadre d'un projet négocié avec des partenaires institutionnels...

Contenu et objectifs

- Assurer l'ancrage du sport dans les territoires
- Répartir et adapter en fonctions des besoins locaux et des possibilités, l'offre de pratique cohérente et équilibrée.
- Renforcer les dispositifs de formation et d'information des bénévoles et des professionnels sur l'aménagement du territoire, le développement des pratiques féminines, la sensibilisation aux responsabilités dans les associations, contre la violence et les incivilités dans les stades
- Développer le sport en milieu rural pour tous et la pratique du sport loisir par la diversification et par le regroupement des disciplines de (nature, nautisme, aérien) et d'associations sportives.

Nous souhaitons:

- Participer aux instances de représentations de la société civile (les cinq pays et l'agglomération Bourges Plus)
- Coordonner les initiatives de développement du sport sur le territoire
- Développer et soutenir le montage des projets sportifs dans le cadre de l'intercommunalité
- Favoriser la coordination des politiques sportives et la mise en réseau des acteurs en organisant dans un premier temps des réunions dans les 5 pays sur chaque thème, puis en regroupant sous forme de colloques des personnes ayant participé à ses travaux par thème.
- Valoriser et structurer la pratique des sports de nature par la création d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Un courrier sera adressé à Mr Le Président du Conseil Général, qui est Président de droit de cette commission

Les projets vont être menés en collaboration avec les 5 pays du Département du Cher: Berry Saint Amandois, Bourges, Vierzon, Pays de Loire Val d'aubois, Sancerre Sologne afin que le mouvement sportif soit chef de file dans l'animation des territoires en matière sportive.

Mise en œuvre :

1. L'état des lieux :

L'état des lieux consiste à faire la collecte et l'étude des données qualitatives et quantitatives disponibles sur le territoire : positionnement géostratégique, infrastructures sportives, offre sportive, nombre de licenciés, nombre de clubs, ...

Cette phase d'analyse passe par des enquêtes de terrain, l'évaluation des actions déjà entreprises. Elle sera faite en complément de l'étude de la DDJS sur le recensement des équipements sportifs.

Rencontre des différents comités départementaux afin d'être informé sur l'offre sportive.

Il s'agit de rencontrer toutes les personnes impliquées dans le sport et l'aménagement du territoire (associations sportives, président de communautés de communes) afin de les interroger sur l'existant, leurs besoins et leur désir de développement et la demande des usagers.

Puis être représenté dans chaque Conseil de Développement de chaque pays et agglomération afin d'impulser une dynamique associative, et placer le sport au cœur des préoccupations des pays.

Cet état des lieux associe les services de l'État, le département du Cher, les cinq pays.



2. Le diagnostic :

S'appuyant sur l'état des lieux, le diagnostic lie les éléments recueillis de façon dynamique pour comprendre la logique propre de développement du territoire. Il doit déboucher sur un document synthétique, visuel et accessible sur le modèle : atouts/faiblesses, menaces/opportunités.

Il s'agit après avoir pris contact avec chacun de repérer les attentes et les besoins, de réduire les inégalités socioculturelles entre les territoires en proposant la pratique d'activité à la demande des habitants.

3. Axes de réflexions :

- Favoriser la coordination des politiques sportives et la mise en réseau des acteurs
 - Adopter une vision stratégique et synthétique des territoires.
 - Réunir les responsables de l'association et mettre en débat des orientations.

- Regrouper l'ensemble des disciplines en organisant :
 - Des journées d'information sur tous les projets sportifs
 - Des formations sur l'aménagement du territoire.
 - Des soirées à thème, colloques :
 - Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire,
 - Développement durable.

Les projets vont être menés en collaboration avec les 5 pays du Département du Cher : Berry-Saint Amandois, Bourges, Vierzon, Val d'Aubois, Sancerre-Sologne, afin que le mouvement sportif, en particulier le CDOS du Cher, soit chef de file dans l'animation des territoires en matière sportive.

Public ciblé : sportifs, associations sportives, collectivités ainsi que toutes les personnes désirant pratiquer une activité physique ou de loisir.